



## Préavis démission et ajpp

Par **LILOWEN**, le **08/12/2015** à **10:33**

Bonjour,

Je suis actuellement en AJPP pour mon fils .J'ai posé ma démission en respectant le préavis .Je souhaiterais savoir pourquoi on ne peut bénéficier de son congé ajpp durant son préavis,alors que je dois être à la maison avec mon fils.Mon employeur m'a mise en absence injustifiée.Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **11:03**

Bonjour,

A mon avis, il faut que l'activité professionnelle soit effectivement interrompue pour percevoir l'Allocation Journalière de Présence Parentale, ce qui n'est pas réellement le cas si vous n'êtes qu'en absence injustifiée mais ce qui aurait pu l'être si vous aviez demandé à l'employeur de ne pas effectuer le préavis et qui l'accepte mais la CAF devrait pouvoir vous informer davantage...

Vous auriez pu aussi informer l'employeur 15 jours à l'avance de votre désir de prendre un congé de présence parentale puis démissionner ensuite après pendant celui-ci si vous le souhaitiez...

Par **LILOWEN**, le **08/12/2015** à **13:17**

Bonjour, merci pour la rapidité de votre réponse .Je me suis mal exprimée ,en posant ma démission j'étais déjà en cpp et mon employeur au courant car informé par recommandé et ils étaient au courant que je le prenais en continu. Comme vous me l'avez indiqué j'attend également une réponse de ma caf.

Merci encore

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **13:44**

Donc si vous êtes en congé de présence parentale, vous n'êtes pas en absence injustifiée, comme l'employeur l'a indiqué, si vous avez respecté la procédure et les pièces à présenter...

Par **Exorsia**, le **24/02/2019** à **09:39**

Je beneficie de l'ajpp et je suis a 80%. Je souhaite retrouver un autre emploi, comment faire ?  
Le nouvel employeur peut il refuser l'ajpp ? En fait lors de l'embauche et ma periode d'essai  
je dois ne rien dire mais c'est malhonnête. Y a-t-il des personnes qui ont été dans ce cas ?

Par **P.M.**, le **24/02/2019** à **11:19**

Bonjour tout d'abord,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...